



## REGLEMENT 2023

### Article 1 – ORGANISATION

L'association Outdoor avec l'appui de la ville de Cordelle organise la 2<sup>ème</sup> édition de la **Backyard de Cordelle**, à Cordelle le vendredi 29 septembre 2023 et samedi 30 septembre 2023

### Article 2 – EPREUVES

Trois formats sont disponibles pour cette 2<sup>ème</sup> édition :

- La BACKYARD

Format classique, une boucle de 6,706 km à parcourir en moins d'une heure, le plus de fois possible. Format limité à 100 participants.

- La CORDELLOISE – Mini Backyard (2 créneaux)

Format découverte, même concept que la backyard, mais limité à 5 tours maximum.

### Article 3 – PARCOURS

Le parcours est une boucle de 6,706 km sur les sentiers de la commune de Cordelle.

Un départ sera donné toutes les heures, chaque participant qui effectue la boucle en moins d'une heure a la possibilité de continuer et prendre le prochain départ.

Le vainqueur de la backyard est le dernier participant à effectuer une boucle dans les temps.

Pour la Cordelloise, il s'agit du même principe. S'il reste plusieurs participants au 5<sup>ème</sup> et dernier tour, le vainqueur sera le plus rapide du dernier tour.



## Article 4 – HORAIRES

Le premier départ de la backyard sera donné le vendredi 29 septembre 2023 à 15h00.

Ensuite, un départ sera donné toutes les heures jusqu'à qu'il n'y ait plus de participants dans les temps.

Cette année, deux créneaux sont proposés pour la Cordelloise :

- Vendredi 29 septembre à 18h00
- Samedi 30 septembre à 9h00

## Article 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko.

Vous avez la possibilité de vous inscrire jusqu'au 27 septembre à 23h59.

### Tarif Backyard :

**50 €** jusqu'au 31/12/2022

**70 €** jusqu'au 31/08/2023

**80 €** jusqu'au 27/09/2023

### Tarif La Cordelloise :

**25 €** jusqu'au 31/12/2022

**35 €** jusqu'au 27/09/2023

## Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la Backyard ainsi qu'à la Cordelloise nécessite un justificatif (*voir article 7 – Licence et certificat médical*)

Les documents doivent être déposés lors de l'inscription en ligne ou avant le 27 septembre 2023.

**NB : L'âge minimum requis pour participer à cet événement est de 20 ans.**

## Article 7 – LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en

cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Attention : aucun certificat médical ne sera accepté le jour de la course. **Celui-ci devra être déposé sur votre dossier en ligne avant le 27 septembre 2023.**

## Article 8 – ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

## Article 9 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement fixe sera à disposition au niveau de la zone d'arrivée à partir de la 3<sup>ème</sup> boucle. Vous trouverez de quoi vous ravitailler en solide et en liquide.

**Il est obligatoire de venir avec votre propre gobelet !**

## Article 10 – DOSSARDS

Les dossards seront remis le jour de l'événement sur le parking de la salle des fêtes de Cordelle.

Vendredi 29 septembre :

- Backyard – de 12h00 à 14h30
- Cordelloise by night – de 12h00 à 14h30 & de 16h30 à 17h30
- Cordelloise – de 12h00 à 14h30 & de 16h30 à 17h30

Samedi 30 septembre :

- Cordelloise – de 7h30 à 8h30

**NB : Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste !**

**NB : Aucun justificatif médical ou licence ne sera accepté le jour J**

Le dossard devra être porté sur la poitrine fixé à l'aide de 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Il devra être entièrement visible et lisible tout au long de la course.

## Article 9 – ESPACE DE REPOS

Une zone de repos sera mise à disposition des participants tout au long de la course.

Un espace dans la salle des fêtes sera réservé pour les 80 premiers inscrits sur le format « Backyard ». Pour l'ensemble des autres participants, des chapiteaux fermés seront prévus en extérieur.

L'accès aux espaces de repos est strictement réservé aux participants jusqu'à 23h00 le vendredi. Ce qui implique qu'il est strictement interdit pour les accompagnateurs d'entrer dans ces espaces avant le départ de la 9<sup>ème</sup> boucle.

Les participants ont également la possibilité de poser une tente sur la partie en herbe à proximité de la zone de départ et de la salle des fêtes.

*NB : Plus d'informations à ce sujet seront communiquées dans le roadbook participants.*

## Article 10 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera assuré par une société de chronométrie agréée, et sera effectué par un système de puce à fixer sur la chaussure. Chaque participant s'engage à remettre sa puce à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon.

Les puces non restituées seront facturées au titulaire du dossard (*une puce non remise sera facturée 20€*).

## Article 11 – CLASSEMENTS

Le principe de la Backyard est le suivant : il n'y a qu'un seul finisher !

L'organisation récompensera tout de même les 3 premiers hommes ainsi que les 3 premières femmes.

Pour le format « La Cordelloise » la 1<sup>ère</sup> femme ainsi que le 1<sup>er</sup> homme seront récompensés pour le créneau du vendredi et le créneau du samedi.

## **Article 12 – ABANDON**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre sa puce électronique de chronométrage sans passer sur le tapis de chronométrie.

Si vous effectuez un tour dans les temps mais que vous ne souhaitez plus continuer, merci de le signaler à l'organisation et de rendre votre puce électronique.

## **Article 13 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL**

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation.

L'assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes présente sur le site.

## **Article 14 – ASSURANCES**

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

## **Article 15 – DROIT A L'IMAGE**

Par sa participation à la Backyard de Cordelle, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre de l'événement et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'association Outdoor s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

## **Article 16 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents

bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

## **Article 17 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.